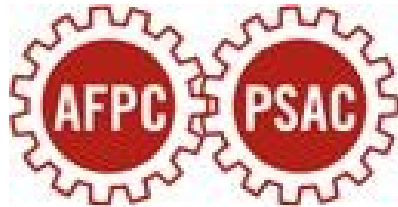




Association pour une Solidarité Syndicale
de l'École Polytechnique



Entente de principe pour l'unité
des auxiliaires d'enseignement



Définitions



- Définitions pour tous les postes
- Exemples
 - Répétiteur : Étudiant inscrit à Polytechnique et engagé pour assurer une présence en classe, aux séances de travaux dirigés, de laboratoire, au centre d'aide et de consultation ou sur les forums, afin de répondre aux questions des étudiants.
 - Chargé de travaux pratiques : Personne embauchée pour préparer, animer et diriger les séances de travaux pratiques ou travaux dirigés, procéder aux évaluations rattachées à ces travaux et répondre aux questions des étudiants sur les forums.



Adhésion et listes



- L'adhésion syndicale devient obligatoire.
- Le syndicat recevra les listes de membres trois fois par année, initialement.
- Un comité travaillera à :
 - signature des cartes automatisée,
 - listes de membres mensuelles,
 - des dossiers d'employés électroniques,et ce sur un horizon de 2 ans.



Liberté d'action syndicale

- Libérations payées par l'employeur
 - 500 heures/an pour représentation
 - 300 heures pour renouveler la convention
 - Taux répétiteur 2e cycle
- Local syndical (frais partagés 50/50)
- Tableau d'affichage réservé à l'ASSEP



Griefs et relations de travail

- Procédure de griefs
 - 75 jours pour déposer un grief
 - Liste d'arbitres prédéfinie
- Mise en place d'un comité de relations de travail



Attribution des emplois (1)

- Affichage détaillé des contrats
 - chargés de TP (15 heures +)
 - répétiteurs (45 heures +)
- Exceptions
 - prolongation, remplacement ou réembauche
 - contrat donné par le directeur de recherche,
- Les étudiants du département, et aux cycles supérieurs, sont favorisés.



Attribution des emplois (2)



- Contenu des contrats
 - date de début et de fin,
 - nombre d’heures
 - horaire et responsable si connu,
- Procédure de rajustement d’heures.
- Formation rémunérée pour surveillants.
- Matériel nécessaire fournis par l’employeur (livres, logiciels, etc.)



Salaires



- Augmentation de 3,12% à la signature
- Compensations
 - Taux vacances passe de 6% à 8%
 - Ajout de 3% pour avantages sociaux
 - Ajout de 3,6% pour journées fériées

Augmentation nette de **11,49%**



Salaires

Tâches	Taux de base		Taux globaux	
	Avant	Signature	Avant	Signature
Surveillant d'examen	12,70	13,10	13,46	15,01
Chef surveillant	13,21	13,62	14,00	15,61
Correcteur 1er cycle	13,91	14,34	14,74	16,44
Correcteur 2e cycle	16,43	16,94	17,42	19,42
Correcteur 3e cycle	18,25	18,82	19,35	21,57
Répétiteur 1er cycle	15,30	15,78	16,22	18,08
Répétiteur 2e cycle	19,00	19,59	20,14	22,45
Répétiteur 3e cycle	20,60	21,24	21,84	24,34
Chargés de travaux pratiques	64,87	66,89	68,76	76,66



Congés



- Droit d'absence d'une semaine sans salaire pour préparer une soutenance, ou assister à une conférence.
- Respect des normes du travail pour les congés parentaux, de maladie et de décès.



Autres



- Un membre de l'ASSEP pourra siéger sur le comité du stationnement.
- Paye versée au maximum 4 semaines après le travail effectué.
- Politique de non-discrimination et harcèlement de l'École.



Pour terminer



- Le comité de négociation recommande la ratification de l'entente de principe.